

Compte rendu de séance Séance du 12 avril 2022

L'an 2022, le 12 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni Salle du conseil municipal, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 06/04/2022.

Présent(e)s : Benoit QUERO, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSELIN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Nicole MARTEIL, Joël NICOL, Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Patrice HAYS, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Alan LE GOURRIEREC.

Excusé(e)s : Carine PESSIOT, Fanny GUILLERMIC, Martine CONANEC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT.

Excusé(e)s ayant donné procuration : Carine PESSIOT A Benoit QUERO, Fanny GUILLERMIC A Anne DUCLOS, David LE MANCHEC A Christian CLEUYOU, Magali VEYRETOUT A Anita LE GOURRIEREC.

Absent(e)s :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 24

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 06/04/2022

Date d'affichage : 06/04/2022

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Jean-Luc EVEN

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Table des matières

Table des matières	2
2022-04-01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
2022-04-02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE.....	3
2022-04-03 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)	3
2022-04-04 VOTE BUDGET COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY	4
2022-04-05 VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT.....	4
2022-04-06 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES	5
2022-04-07 VOTE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE	5
2022-04-08 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC	6
2022-04-09 VOTE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE	6
2022-04-10 VOTE BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX.....	6
2022-04-11 VOTE BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL	7
2022-04-12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY	7
2022-04-13 CONTRAT ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE	8
2022-04-14 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHESIONS	9
2022-04-15 TARIFS 2022	13
2022-04-16 CESSION BÂTIMENT RUE DU PRESBYTERE - BIEUZY	13
2022-04-17 GRATIFICATION STAGIAIRE BAFA	14

Préambule

Présentation de la mise en œuvre de la redevance incitative par Monsieur Charles BOULARD, Vice-Président de Baud Communauté chargé des pôles ressources et technique, et Madame Elodie VITTE agent chargée de l'éco-gestion.

2022-04-01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

DESIGNE Jean-Luc Even pour remplir cette fonction.

2022-04-02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affiché en mairie.

Le compte-rendu, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

2022-04-03 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)

Monsieur Benoit QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-05-10 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

DECISION N° 2022-03-008

AVENANT 4 LOT 1 ATELIER RELAIS RESTAURANT

VU le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

VU le projet de réhabilitation d'un ancien commerce en restaurant,

VU la délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

VU le marché attribué à l'entreprise SATEM pour un montant de 93 000 € H.T.

CONSIDERANT que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations,

Article 1^{er} :

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires au marché «réhabilitation d'un ancien commerce en restaurant», Lot 1 - Gros œuvre - démolition, attribué à l'entreprise SATEM sont approuvés.

Article 2 :

Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise s'élèvent à :
Total de l'avenant 1 : 920 € HT soit une plus-value de +0.98% par rapport au marché initial.
Total de l'avenant 2 : 5 764.60 € HT soit une plus-value de +6.20% par rapport au marché initial.
Ainsi le nouveau montant du marché est de 99 684.60 € H.T. soit 119 621.52 € TTC.

2022-04-04 VOTE BUDGET COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 1^{er} et 24 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 10 mars 2022.

BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 250 500.00 €	4 250 500.00 €
Section d'investissement	5 689 825.00 €	5 764 825.00 €
TOTAL	9 940 225.00 €	10 015 225.00 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2022,
VU l'avis de la commission des finances,
VU le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la proposition de budget primitif 2022 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-05 VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 1^{er} et 24 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 10 mars.

BUDGET ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	399 500.00 €	399 500.00 €
Section d'investissement	334 743.24 €	334 743.24 €
TOTAL	734 243.24 €	734 243.24 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars,
VU l'avis de la commission des finances,
VU le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la proposition de budget primitif Assainissement 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-06 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 1^{er} et 24 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 10 mars.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	326 050.00 €	326 050.00 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL	326 050.00 €	326 050.00 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars,

VU l'avis de la commission des finances,

VU le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la proposition de budget annexe lotissement des Fontaines 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-07 VOTE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 1^{er} et 24 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 10 mars.

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	33 860.77 €	33 860.77 €
Section d'investissement	255 479.84 €	255 479.84 €
TOTAL	289 340.61 €	289 340.61 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars,

VU l'avis de la commission des finances,

VU le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la proposition de budget annexe logements rue de la République 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-08 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 1^{er} et 24 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 10 mars.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	303 143.08 €	303 143.08 €
Section d'investissement	282 422.21 €	282 422.21 €
TOTAL	586 565.29 €	586 565.29 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars,
VU l'avis de la commission des finances,
VU le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la proposition de budget annexe lotissement du Mechenec 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-09 VOTE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 1^{er} et 24 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 10 mars.

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	57 274.94 €	57 274.94 €
Section d'investissement	54 852.22 €	54 852.22 €
TOTAL	112 127.16 €	112 127.16 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars,
VU l'avis de la commission des finances,
VU le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la proposition de budget annexe Photovoltaïque 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-10 VOTE BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 1^{er} et 24 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 10 mars.

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT SAINT NICOLAS DES EAUX

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 805.00 €	3 805.00 €
Section d'investissement	425 963.72 €	425 963.72 €
TOTAL	429 768.72 €	429 768.72 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars,
VU l'avis de la commission des finances,
VU le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la proposition de budget annexe Atelier relais St Nicolas des Eaux 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-11 VOTE BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 1^{ER} et 24 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 10 mars.

BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 805.00 €	2 805.00 €
Section d'investissement	593 200.00 €	593 200.00 €
TOTAL	596 005.00 €	596 005.00 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 mars,
VU l'avis de la commission des finances,
VU le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la proposition de budget annexe Pôle médical 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.00 %

La loi de finances pour 2021 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Le projet de loi de finances 2022 poursuit la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en

2020 soit environ 80% de la population, la réforme se poursuit en 2022 puisque la taxe d'habitation est définitivement supprimée.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} et 24 mars, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2022 (TFB, TFNB).

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 647 061 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE les taux d'imposition 2022 de la commune de Pluméliau-Bieuzy comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.89%	34.89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.00%	48.00%

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 34.89 %

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 48.00 %

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-13 CONTRAT ASSOCIATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Une circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 instaurant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat qui accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application.

Le code de l'Éducation, dans ses articles L 442-5 et suivant, expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale est annexée à la circulaire.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 7 mars 2019, a décidé la conclusion d'un contrat d'association en faveur de l'école privée pour les élèves maternelle et primaire et a fixé le mode de calcul de la subvention.

La commune de Pluméliau-Bieuzy se propose de financer les maternelles et les élémentaires sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique sur les 4 dernières années pour les maternelles, et du coût d'un élève de l'année N-1 pour les élémentaires. Soit pour le contrat de l'année 2022 :

- Maternelles : Moyenne du coût d'un élève sur les 4 dernières années 1 275.76 €
- Élémentaires : Moyenne du coût d'un élève sur les 4 dernières années 308.44 €

Pour l'année 2022, le montant de la subvention à verser sera de :

- Maternelles : 75 270 €
- Élémentaires : 37 321 €

Soit un total de 112 591 €

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

VU le décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010,

VU l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation,

VU la délibération en date du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité (27 pour)

1 abstention(s) : Christian CLEUYOU

APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 112 591€ à L'OGEC Saint-Mélieu.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-14 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHESIONS

La commune apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèces dont la liste a été jointe au budget primitif présenté au Conseil municipal.

Toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Le même article précise dans son alinéa 2 que tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales apportent notamment, un concours financier supérieur à 1 500 euros. L'ensemble de ces dispositions s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations.

À la vue de ces éléments, Monsieur le Maire, après avis de la Commission Jeunesse Sports Loisirs et Vie Associative, de la Commission Affaires sociales et de la Commission Finances, propose d'attribuer individuellement les subventions suivantes :

Associations sportives et culturelles :

Associations sportives et culturelles	Contrôle effectifs	Licenciés/a dhérents	Jeunes 18ans	Adultes	Compét.	Pluméliau-Bieuzy	%	inter Commun.	Autres communes	2022	Minimum subvention	Montant retenu 2022
Coefficient multiplicateur			12	2	12	0		0	0		100	
acs bieuzy	-	26	-	26	26	26	100%			364.00		364
Amzer'Zo Darts club Pluméliau	-	18	2	16	18	10	56%	1	7	272.00		272
Canoë-kayak de Pluméliau	-	56	19	37	39	43	77%	6	7	770.00		770
Cercle sportif Plumélois	-	184	101	83	174	153	83%	10	21	3 466.00		3466
Karaté Défense Shoto Contact	-	78	53	25	54	52	67%	17	9	1 334.00		1334
Team Morbihan	-	19	10	9	15	3	16%	-	16	318.00	-	318
Pluméloisirs	-	140	7	133	-	100	71%	12	28	350.00		350
Société de chasse de Pluméliau	-	93		89		66	71%	-	31	178.00		178
acca de bieuzy chasse	-	37	-	37	-	22	59%	-	15	74.00	100	100
club des boulistes	-	52	-	52	-	35	67%	4	13	104.00	-	104
cyclo randonneurs	-	30	-	30	-	27	90%	3	-	60.00	100	100
Bretagne sud cyclisme formation	-	20	19	1	14	7	35%	2	11	398.00	-	398
gym pour tous Bieuzy	-	16		16		16	100%	-	-	32.00	100	100
les amis de la marche	-	23		23		8	35%	4	11	46.00	100	100
West orient raid	-	5		5		5	0%	1	4	70.00	100	100
TOTAL										7554	500	8054
										8054		

Autres associations :

Autres associations	2022
Amicale laïque de Pluméliau	300
Apel St Méliau	300
Comité animation de la Villeneuve	300
Comité jumelage	300
Fnaca	300
Comité des fêtes - St hilaire	300
Comité des fêtes - St Nicolas	300
L'outil en main	300
Les amis de Talvern	300
sos etang	300
habanera	300
club de l'amitie bieuzy	300
Comite du resto	300
ape bieuzy	300
club des retraités plumelieu	300
esp	300
les furieux	300
Les amis de la Ferrière	300
TOTAL	5400

Associations extérieures :

Asso extérieures Pluméliau /Bieuzy 10e/-18ans

à condition que l'activité ne soit pas proposée sur la commune

	Nbre	Montant U	Total
Acpb 3 eleves	3	10	30
7 eleves basket verifier -18ans	7	10	70
hand guenin 15 enfants			0
ocl locmine 2enfants	2	10	20
camors vtt 1enfant	1	10	10

Pompiers :

	Nbre	Montant U	Total
Pompier Pluméliau noel 20 enfants*20e	20	20	400
pompier bieuzy 12 enfants* 20e	12	20	240

Associations à caractère social :

Associations à caractère social ayant sollicitées des subventions au titre de 2021	Bénéficiaire 2022	Montant 2022
Jalmalv (accompagnement fin de vie)	x	120
Hemera (unité de soins palliatifs Noyal Pontivy)	x	120
EFAIT (asso toxicomanie)	x	120
FNATH Accidentés du travail	x	120
ATES Pontivy	x	120
TOTAL	5	600

Subventions exceptionnelles :

<u>Subvention exceptionnelles</u>	2022
Jumelage	750
bal des enflammés	750
festival fury	2700
sos etang	1500
kdsc France sanda marseille	600
acca de bieuzy chasse	500
foot bieuzy vestiaire	750
Bretagne sud cyclisme formation	200
Sanitaire canoé-kayak	300
TOTAL	8050

Autres subventions :

Feux d'artifice : Prise en charge par la commune de 2 feux d'artifice (Saint Jean et 14 juillet) à hauteur de 1 750 € / feu

Subvention pour services rendus	Bénéficiaire 2022	Montant 2022
gratification du travail réalisé à la Cantine scolaire + médiathèque + mise sous plis cartes électorales		750
Résidence la Villeneuve		

Amicale du personnel	Bénéficiaire 2022	Montant 2022
Subvention : base : 0.5% de la masse salariale (montant total indicatif)		4500 (1)

(1) sous condition d'actions menées

Organisme	Commentaire	Montant 2022
Radio Bro Gwened	Reconduit sous condition d'annonces gratuites	
SPREV	Reconduit pour 2 guides	2800.00

Subventions Ecoles :

Transport des sorties scolaires : 5.90 € / élève

Voyages scolaires : 6.95 € / nuitée / élève

Voyages classe de neige : 9.25 € / nuitée / élève

Fournitures : 50.75 € / élève

Forfait livres scolaires : 3.20 € / élève

Organismes de formation en alternance : 26.40 € / élève (*)

Ecoles bilingues :

- Maternelle : 671.72 € / élève

- Elémentaire : 143.94 € / élève

Meilleur Ouvrier de France : 53.80 € / apprenti primé (*)

(*) : sous condition que la famille est à jour du paiement des impôts et taxes et services dus à la commune

Subventions à caractère économique :

Dépollution sites agricoles : 3 sites / an * 3000 € = 9 000 €

Le Bieuzate : Subvention location licence 4 : 140 € / mois = 1 680 €

Adhésions :

ADHESIONS	Commentaire	Montant 2022
BRUDED	Reconduit	1424.64
0,32 € par habitant * 4452 hab		
CAUE	Reconduit	1437.15
0,33 € par habitant		
APEPHA	Reconduit	
LPO	Reconduit si demandes	
Art dans les Chapelles	Reconduit	
Bretagne 5/5	Oui - Nouveau	
Association des Maires du Morbihan	Reconduit	1317.79
0,296 € par habitant		
Villes et villages fleuris	Reconduit	
Fondation du patrimoine	Reconduit	230.00
ACBSAB (lutte frelons asiatiques)	Reconduit	431.66
Agriculteurs de Bretagne	Reconduit	
0.10 € par habitant		
EM2S (USEP - UGSEL)		
0,15 € par habitant	Sous condition de valorisation par les écoles	
Fédération des boutiques à l'essai	Reconduit	1000.00

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'avis de la Commission Sports Loisirs et Vie Associative,
VU l'avis de la Commission Affaires sociales et Santé,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité de 22 voix pour, et 6 personnes n'ayant pas pris part au vote (Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Gilles LE PETITCORPS, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Yannick JEHANNO),

APPROUVE le tableau des subventions 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-15 TARIFS 2022

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de la Commune pour l'année 2022.

VU l'avis de la Commission Finances commune en date du 24 mars 2022,

PROPOSE les tarifs 2022 comme suit : (Voir annexes joints)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE les tarifs 2022 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2022-04-16 CESSION BÂTIMENT RUE DU PRESBYTERE - BIEUZY

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 2 juillet 2020, avait décidé de céder le bâtiment sis rue du Presbytère – BIEUZY à PLUMELIAU-BIEUZY, et cadastré section 016 AD 314 pour 08a50ca.

Monsieur et Madame Philippe DESCHAMPHELEERE, demeurants à PLUMELIAU-BIEUZY (56930), Saint-Nicolas-des-Eaux -27, rue de la Libération se déclarent intéressés pour acquérir ce bien immobilier appartenant à la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY.

Le prix d'acquisition du bien est de **37 500 €** (trente-sept-mille-cinq-cents euros) net vendeur, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

VU la mise en vente du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section 016 AD 314,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU la délibération du 2 juillet 2020,

CONSIDERANT que la commune n'a pas de projet pour ce bâtiment,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité (27 pour)

1 abstention(s) : Christian CLEUYOU

APPROUVE la cession du bâtiment sis rue du Presbytère – BIEUZY à PLUMELIAU-BIEUZY, et cadastré section 016 AD 314 pour 08a50ca à Monsieur et Madame Philippe DESCHAMPHELEERE, demeurants à PLUMELIAU-BIEUZY (56930), Saint-Nicolas-des-Eaux - 27, rue de la Libération.

FIXE le prix de vente à 37 500 €, frais d'acte à la charge des acquéreurs.

DONNE mandat à Maître Leslie BORDRON, Notaire à PLUMÉLIAU-BIEUZY, pour la vente de ce bien et la **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et signer tous documents afférents à cette affaire.

2022-04-17 GRATIFICATION STAGIAIRE BAFA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 02/07/2020, la commune a décidé d'attribuer une gratification, d'un montant de 100 €, aux stagiaires BAFA qui interviennent plus de 15 jours à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et pour lesquels l'évaluation de stage a été satisfaisante. Monsieur le Maire précise que le stage BAFA est non rémunéré.

Il propose de revaloriser cette gratification en fixant un tarif de 3€ de l'heure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le versement d'une gratification fixée à 3€ de l'heure pour les stagiaires BAFA.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

QUESTIONS DE LA MINORITE

(Transcription du texte à l'identique sans modification)

1) Condamnation de la commune par le tribunal administratif

La commune de Pluméliau Bieuzy a été condamné à 2500€ en réparation des souffrances endurées par un agent de la commune, et 1500€ de frais.

Cet agent a été mis à l'écart, rabaissé, harcelé moralement. Elle a fait une dépression...et a été mise en congé maladie

Pour autant les pressions ne se sont pas arrêtées là, elle a été convoquée de multiples fois pour des contrôles médicaux ,

Ses demandes de remboursement des frais kilométriques lui ont été parfois refusées

La mise à l'écart de cette personne, les salaires, les frais d'avocat, la condamnation, tous ces frais s'élèvent à environ 90000€ pour la commune et peut être bien plus

3ans de salaire, convocations chez des médecins et comités médicaux (pressions diverses)

Il est tellement facile de jouer avec l'argent du contribuable et avec la santé des personnes

J'apporte tout mon soutien à cette personne ainsi qu'à ses collègues qui ont subi des mises à l'écart

Le groupe « tous unis pour faire vivre la démocratie » demande la démission de Mr l'aigle du CCAS et du CHSCT. L'éloignement de toute fonction et gestion RH par cette personne

Il s'est vanté précédemment d'avoir mis à la porte et fait le ménage dans la société qui l'employait au sein des équipes RH, de manière expéditive comme chez France Télécom

Des méthodes de management du siècle dernier qui ont été condamnées maintes fois par les tribunaux

Nous demandons le remboursement, par le fautif, des sommes qui sont réclamées à la commune pour ses condamnations soit 4000€. Le coupable ayant lui-même reconnu les faits.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un différent opposant un agent de la commune historique de Bieuzy à l'exécutif Bieuzyate de l'époque. Le jugement a été rendu et la commune nouvelle se doit de gérer les suites de ce jugement. **Monsieur le Maire** ne souhaite pas commenter les décisions de justice, cependant il précise que la condamnation ne concerne pas le Maire de l'époque car c'est bien la commune qui a été condamnée et non le Maire.

Monsieur le Maire demande comment Monsieur CLEUYOU arrive à la somme de 90 000 €. **Monsieur CLEUYOU** précise qu'il ne connaît pas la grille des salaires de la fonction publique, mais cette personne a été payées plus de 3 ans donc approximativement 30 000 € par an sur 3 ans. **Monsieur le Maire** répond qu'il convient d'être prudent quand on annonce des chiffres, car le montant total pour la commune est de 2 500 € au titre de la réparation, 1 500 € de frais soit 4 000 €. Avec les frais annexes, le coût pour la commune est de 6 070 € condamnation comprise. En effet, la commune de Bieuzy historique était assurée, et les salaires et charges étaient pris en charge par l'assurance.

Monsieur le Maire pense que demander à un ancien Maire de payer des faits pour lesquels il n'a pas été condamné c'est excessif. **Monsieur CLEUYOU** répond que le harceleur c'est bien lui, ce n'est pas un autre, c'est une personne qui a harcelé cette personne.

2) Affaire RH et éviction du directeur de la maison de retraite

Pouvez-vous tenir informé le conseil municipal des sanctions que vous avez prises à l'encontre du Directeur de la Maison de Retraite
Qu'est ce qui justifie cette éviction.

Il y a eu des affaires précédemment qui n'ont pas été neutre pour la commune
Eviction du DGS dès votre prise de fonction, de la secrétaire de Mairie de Bieuzy et d'un autre agent
3 ans de salaire pour ces personnes, des formations, des convocations médicales.

On peut chiffrer la mise à l'écart de ces personnes aux environs de 270 000€ à 300 000€. L'argent du contribuable est si facile à dépenser ?

Monsieur le Maire répond que concernant le Directeur de l'EHPAD, la primeur de l'information sera donnée en premier lieu au Conseil d'administration du CCAS qui aura lieu le 14 avril prochain. Monsieur le Maire pourra ensuite donner la réponse dans un second temps à Monsieur CLEUYOU.

Monsieur le Maire demande l'explication du calcul des 300 000 €. **Monsieur CLEUYOU** répond qu'il y a trois agents : un DGS, une secrétaire de mairie et un autre agent. **Monsieur le Maire** demande de quel agent il s'agit. **Monsieur CLEUYOU** répond qu'il croit qu'il y a un autre agent. **Monsieur le Maire** répond que l'on ne peut pas être dans l'approximation. **Monsieur CLEUYOU** précise que déjà un DGS et une secrétaire de mairie c'est beaucoup. **Monsieur le Maire** demande de quelle secrétaire de mairie il s'agit. **Monsieur CLEUYOU** répond qu'il s'agit de la secrétaire de mairie de Bieuzy, l'ex-secrétaire évincée et signalée dans la question précédente. **Monsieur le Maire** répond que la réponse a été donnée soit un coût de 6 070 €. L'agent était en arrêt maladie puis il ne s'agit pas d'une éviction puisque l'agent est partie suite à une mutation. Concernant le DGS, **Monsieur le Maire** précise que la demande de **Monsieur CLEUYOU** revient à remettre en cause le statut de nos agents. Le coût attrait au statut protecteur et couteux en cas de nécessité de se séparer d'un agent s'il ne donne pas satisfaction ou s'il ne rentre pas dans le cadre de la politique souhaitée par l'équipe en place. Concernant l'ancien DGS, la question a déjà été posée lors de la dernière mandature. La majorité actuelle a été élue en mars 2014. Suite à l'élection, **Monsieur le Maire** précise avoir rencontré le DGS de l'époque pour lui signifier, dans un échange commun et d'un accord partagé, la volonté de ne pas travailler ensemble. Il a eu l'occasion, pendant 18 mois, de travailler avec l'équipe, lui permettant de trouver un poste. L'agent n'ayant

pas trouvé de poste, il s'est retrouvé mis en surnombre du CDG56 à partir du 1^{er} octobre 2015 comme le prévoit son statut. Il a effectué des missions pour diverses mairies et collectivités. Le total du coût pour la collectivité a été de 83 353.28 € dont 45 466 € de remboursement de deux années de charges patronales qui s'impose à la collectivité par le statut de l'agent. **Monsieur le Maire** exprime que le statut des agents à un côté protecteur et qu'il ne souhaite pas le remettre en cause. Il ajoute que les Plumélois et les Bieuzyates ont eu l'occasion de sanctionner l'équipe actuelle lors des dernières élections municipales si la municipalité avait, selon les termes de Monsieur CLEUYOU, joué avec les deniers publics. **Monsieur le Maire** ajoute que les choix ont toujours été réfléchis et que les choses pour l'ancien DGS ont été préparées ce qui a permis l'efficacité de l'équipe municipale et de son administration sur le mandant précédent. Il suffit de regarder la vitesse avec laquelle la commune s'est transformée.

3) La loi Molac relative à l'enseignement pour les écoles Diwan a été votée.

Elle n'est pas satisfaisante en l'état, le conseil constitutionnel ayant censuré la méthode d'enseignement par immersion.

Pour autant le forfait scolaire ou forfait communal a été validé et le décret est paru au journal officiel. Les communes sont dans l'obligation de verser le forfait scolaire pour toutes les écoles sous contrat y compris Diwan ...

Vous avez reçu en Mairie un courrier de la préfecture du Morbihan, **daté du 22 Octobre 2021 et précisant le Caractère Obligatoire à la contribution** des communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles dispensant un enseignement de langue régionale

Je demande le paiement du forfait scolaire à DIWAN dans sa totalité et non à 70% comme vous l'avez prévu .

Monsieur ANNIC précise que la Loi précise qu'il y a un caractère obligatoire. Une subvention est donc bien votée. Cependant, la Loi ne fixe pas le montant. **Monsieur ANNIC** ajoute que le législateur précise que le montant doit être fixé dans le cadre d'un accord, ce qui veut dire que le montant n'est pas imposé. **Monsieur CLEUYOU** précise que Monsieur ANNIC doit avoir raison, mais il considère que tout le monde progresse sauf la municipalité actuelle. Le Conseil régional a voté des textes de loi pour former les maitres et il soutient DIWAN. Le Conseil départemental a signé la charte de la langue bretonne. **Monsieur CLEUYOU** pense que la municipalité freine l'enseignement du breton. **Monsieur ANNIC** précise qu'un dossier a été déposé pour l'ouverture d'un enseignement en Breton sur la commune. Mais la municipalité a reçu une fin de non-recevoir. **Monsieur CLEUYOU** pense que la commune fait mine. Il n'y a pas d'inscription en Breton dans les bâtiments communaux. **Monsieur CLEUYOU** pense que la municipalité piétine l'enseignement du breton. **Monsieur le Maire** répond que la municipalité peut faire mieux, ce qu'acquiesce Monsieur CLEUYOU. **Monsieur le Maire** précise que suite à la demande de Monsieur CLEUYOU, la commune va adhérer à Bretagne 5/5. **Monsieur CLEUYOU** souhaite une égalité de traitement des enfants de la commune scolarisés.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

En mairie, le 14/04/2022

Le Maire,
Benoit QUERO.